

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025

Nombre de Membres

En exercice : 29
Titulaires présents : 22
Pouvoirs : 06

Date de convocation :

18/02/2025

Date d'affichage :

27/02/2025

Votants :	28	Pour :	28	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au pôle d'Arinthod, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER-ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques ; CHATOT Patrick ; DALLOZ Jean-Charles ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY Josiane ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; LONG Grégoire ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank.

Excusés ayant donné pouvoir : CASSABOIS Yannick (représenté par PROST Philippe); DEPARIS-VINCENT Christelle (représentée par ROUX Nathalie); DUTHION Jean-Paul (représenté par CHATOT Patrick); GIROD Franck (représenté par STEYAERT Frank); GUERIN Jean Luc (représenté par LONG Grégoire); RETORD Dominique (représenté par GROSDIDER Jean-Charles).

Excusé : BUNOD Rémy.

Objet : MARCHÉS PUBLICS – TIERS LIEUX ARINTHOD - Approbation des lots 8 et 9 des marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de construction d'un Tiers Lieux à Arinthod, une consultation a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux, selon la procédure adaptée.

Par délibération du 26 mars 2024, le Bureau communautaire a approuvé l'attribution des marchés relatifs à 11 lots sur les 13 lots du marché de travaux. En effet, les lots n°8 « Carrelage - Faïence » et n°9 « Parquet » n'avaient fait l'objet d'aucune offre lors de la consultation initiale.

Pour ces deux lots, il a été décidé de contacter un opérateur économique en vue de l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article L 2122-1 du code de la commande publique.

Les entreprises suivantes ont été consultées :

- Lot 8 : Entreprise Primatesta
- Lot 9 : Entreprise Paget

INTITULE DU LOT	Rappel estimation en Euros H.T.	Entreprises retenue	Montant du marché en Euros H.T.
LOT N° 08 – CARRELAGE FAIENCE	22 000,00 €	Primatesta	34 765.50
LOT N° 09 – PARQUET	40 000,00 €	Paget	31 852.44

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution des lots comme suit :

INTITULE DU LOT	Rappel estimation en Euros H.T.	Entreprises retenue	Montant du marché en Euros H.T.
LOT N° 08 – CARRELAGE FAIENCE	22 000,00 €	Primatesta	34 765.50
LOT N° 09 – PARQUET	40 000,00 €	Paget	31 852.44

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 23.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer les marchés correspondants ainsi que tous documents utiles à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

